

VILLE DE VERVIERS  
Bureau des Finances-Taxes  
place du Marché, 41  
4800 VERVIERS  
Tél. : 087/325.205/282

Règlement approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 30.12.2019  
pour les exercices 2020 à 2024

**DECLARATION A LA TAXE COMMUNALE SUR LES SECONDES RESIDENCES**

NOM ET PRENOM.....

Domicile.....

Situation de la seconde résidence à VERVIERS,

rue.....

Pouvez-vous disposer de la seconde résidence, durant l'année, **au moins pendant neuf mois**  
(même en cas d'occupation intermittente) ?                      OUI                      NON

Disposez-vous de la seconde résidence en qualité de                      propriétaire(\*)                      locataire(\*)  
(\* ) biffer la mention inutile

Si vous êtes locataire : nom et adresse du propriétaire :

.....

- N.B. : 1) lorsque la seconde résidence est sous-louée, il y a lieu de prouver l'existence d'un contrat à titre onéreux. A défaut de fournir cette preuve, l'usager principal reste redevable de la taxe ;  
2) ne sont pas considérés comme secondes résidences :  
- le local dans lequel une personne non domiciliée dans la commune exerce une activité professionnelle ;  
- les tentes, caravanes mobiles et remorques d'habitation.

Fait à ....., le .....

Signature du déclarant

N.B. : Cette déclaration est valable jusqu'à révocation de la part du souscripteur et devra parvenir, dûment complétée, au Bureau des Finances de la Ville de VERVIERS, dans les 10 jours.

**ATTENTION :**                      **A DEFAUT DE DECLARATION DANS LE DELAI IMPARTI,**  
**L'IMPOSITION SERA MAJOREE DE 100 % DU MONTANT**  
**INITIALEMENT DU.**